

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING DE PONT ASTIER***

Siège social: SARL CHOLLET 7 Rue des Bouvreuils

63190 Orléat Tél: 0473536440

Port: 0612141080 ou 0609634369 N° Siret : 75229300100018

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue Nous espérons que dans l'intérêt de tous, chacun respectera le présent règlement dont il aura pris intégralement connaissance.

1 CONDITION D'ADMISSION

Pas d'installation avant 10h et après 19h.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut élire domicile.

Toute personne séjournant sur le camping doit justifier d'une assurance responsabilité civile; de ses propres biens (mobilhome, caravane, voiture,etc.), doivent être assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

2 FORMALITE DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite d'au moins l'un d'entre eux.

En application de l'article R 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

— Le nom et le prénom, la date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel (les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents)

2 Bis INSTALLATION

L'installation de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.

3 BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau est ouvert de 9h à 12h et de 14h à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives.

Une boîte à suggestions est à votre disposition, pour vos remarques qui seront prises en considération que si elles sont signées, datées.

3BIS AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur et conditions générales, sont affichés au bureau d'accueil. Ils seront remis à chaque client qui en fera la demande.

4 REDEVANCE ET MODALITES DE DEPART

Les redevances sont à payer à l'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et à l'accueil. Les redevances sont à régler à l'arrivée dans le camping. Si la redevance n'est pas réglée à l'arrivée, les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

5 BRUITS

Les activités bruyantes sont interdites entre 22h et 9h à l'exception des activités proposées par le camping (fête nationale).

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

6 VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils devront s'acquitter de la redevance visiteur afficher à l'accueil et à l'entrée, et respecter le règlement intérieur du camping. Pas de visiteur après 20h.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

7 CIRCULATION

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y

séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement à été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La circulation n'est pas autorisée entre 21h et 7h30 sauf en cas d'urgence.

8 ANIMAUX

Seuls les animaux tatoués ou pucés et vaccinés seront admis dans le camping ; leur carnet de santé devra être présentés au gestionnaire.

Tous les chiens doivent être tenus en laisse. Les besoins naturels de vos animaux doivent être ramassés et jetés dans les poubelles à l'entrée du camping (un dédommagement pourra être réclamé au propriétaire en cas de non respect des règles d'hygiène de 20€). Ils ne doivent pas être laissés au camping seul, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Un distributeur de sacs est installé au bureau d'accueil.

9 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Les locataires sont dans l'obligation de tenir leur installation d'eau en bon état, toute fuite d'eau entraînera un surcoût à la charge de l'occupant.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. (Aire de camping-car)

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées dans les sanitaires, et à la vaisselle. Pour les déchets ménagés, il est interdit de jeter directement vos déchets dans les poubelles, il faut préalablement les mettre dans des sacs. Il est interdit de les mettre dans les poubelles des sanitaires, les containers sont à votre disposition à l'entrée du camping. Pour les déchets en verre un container est à votre disposition à l'extérieur du camping à l'entrée de la route.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du camping.

Le point d'eau est réservé aux campeurs pour la prise d'eau.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches.

Toute dégradation commune à la végétation, aux clôtures et au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni creuser le sol.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

Les abris de jardin devront être harmonisés. Leur superficie ne devra pas être supérieur à 4m².

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

10 SECURITE

a) incendie

Les feux de camp sont rigoureusement interdits, ainsi que les barbecues (sauf électrique). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) vol

La direction du camping décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui interviendrait à l'intérieur du camping.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

12 PISCINE

Bien respecter le règlement de la piscine. Seuls les maillots de bain sont acceptés à la piscine, nullement les shorts. Les animaux ne sont pas admis. Les visiteurs n'y ont pas accès. La baignade se fait sous la responsabilité d'un adulte.

13 SEJOUR DE PLUS D'UN MOIS

Le séjour de plus d'un mois sur le camping, ne confère au locataire de la parcelle aucun droit particulier ou renouvellement de la location sur tel ou tel emplacement. Ce règlement pourra être révisé chaque année suivant les besoins et devra être respecté par tous ainsi modifié après approbations des autorités.

14 INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers où ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement où par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave où répétée au règlement et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Toute propagande et vente commerciale sont strictement interdite dans l'enceinte du camping sauf avec l'autorisation écrite du gestionnaire.

~~Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers oralement où par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.~~
LA DIRECTION